



AL BAWSA LA

**Document relatif aux principaux points abordés dans
la loi le projet de la loi de Finances 2015**

Décembre 2014

Suite à l'adoption du projet de loi de finances 2015 en Conseil des Ministres le 22 octobre 2014, le gouvernement a soumis ce dernier à l'Assemblée Nationale Constituante le 24 octobre 2015, bien que l'article 66 de la Constitution dispose que le "projet est présenté à l'Assemblée au plus tard le 15 octobre". Il revient désormais à l'Assemblée des Représentants du Peuple de discuter le projet de budget 2015 et de le voter au plus tard le 10 décembre (article 66 de la Constitution également). Le document que nous vous proposons tente de résumer et de simplifier les principes donnés contenues dans le projet de loi de finances 2015: les données macroéconomiques, les orientations et priorités stratégiques ainsi que les dispositions législatives.

Budget de l'Etat pour l'exercice 2015 : 28900 MD

- **Recettes du titre I** : 20329,200 MD
- **Recettes du titre II** : 7616 MD
- **Recettes des Fonds Spéciaux du Trésor** : 954,800 MD

Dépenses de gestion : 17776,2 MD

- **Rémunération publique** : 11197,389 MD
- **Moyens de service** : 1099,361 MD
- **Interventions publiques** : 5173,747 MD
- **Dépenses de gestion imprévues** : 305,703 MD

Services de la dette : 1705 MD

Dépenses de développement : 5039 MD

- **Investissements directs** : 2387,891 MD
- **Financements publics** : 1757,356 MD
- **Dépenses de développement imprévues** : 429,273 MD
- **Dépenses de développement sur les ressources extérieures affectées** : 464,48 MD

Remboursement du principal de la dette : 3425 MD

Dépenses des fonds spéciaux du trésor: 954,8 MD

1. Etats des lieux

Taux de croissance du PIB

- **1^{er} semestre 2014** : 2,1% (avec une baisse 5,8% de la valeur ajoutée dans les industries non manufacturières particulièrement dans le secteur du pétrole et du gaz naturel)
- **Prévisions fin 2014** : 2,8%

Volume d'investissements

- **Industries non manufacturières** : diminution de **22%** (s'élève à 1933 MD pour les 8 premiers mois de 2014, comparé à 2487 MD en 2013 sur la même période)
- **Services** : augmentation des intentions d'investissement de **23%** (passant de 929 MD en 2013 à 1145 MD en 2014, toujours sur les 8 premiers mois de l'année)
- **Intention d'investissements globale** : -2,9%
- **Investissements directs à l'étranger** : diminution de **12,9%**

Déficit budgétaire

- **Prévisions fin 2014** : 6 % du PIB

Echanges commerciaux

- **Importations** : augmentation de **6,2%** par rapport à 2013 (de 3,8 sans prise en compte de l'énergie)
 - *Energie* : augmentation de **18,2%**
 - *Biens de consommation* : diminution de **9,4%**
 - *Biens d'équipement* : **-2,9%**
- **Exportations** : diminution de **0,6%**
 - *Biens agricoles et alimentaires* : diminution de **30,1%**
 - *Energie et hydrocarbures* : diminution de **9,4%**
 - *Phosphate et produits miniers* : diminution de **2,9%**
- **Balance commerciale** :
 - *Exportations* : en baisse de **0,6%**
 - *Importations* : en hausse de **6,2 %**
 - *Taux de couverture* : **66,1%**
 - *Déficit commercial* : 16,2% du PIB soit **9408 MD** (7669 MD en 2013 à la même période)

Balance des paiements

- **8,7%** du PIB

Inflation

- **Taux d'inflation : 5,7%** en 2014 (et 6% en 2013)
- **Panier de la ménagère (hausse les plus importantes) :**
 - *Produits alimentaires et boissons : 7,3%*
 - *Logement et énergie domestique : 5,9%*
 - *Habillement : 7%*
 - *Taux d'inflation (par rapport à décembre 2013) : 3%*

Emploi

- *Taux de chômage : 15,2%* (en baisse de 0,1 points par rapport au 4ème trimestre 2013)
- *Taux de chômage des diplômés : 31,4%* (en baisse de 0,5 points rapport au 4ème trimestre 2013)

Taux de changes

Devise	2013	Janvier-août 2014	Octobre 2014
\$	1,631	1,639	1,764
€	2,159	2,236	2,286

2. Prévisions 2015

Taux de croissance attendu :

Le taux de croissance attendu est de **3%**. Ceci s'explique par :

- Une augmentation de la valeur ajoutée dans le **secteur agricole** de 8%
- Une augmentation de la valeur ajoutée des **industries manufacturières** de 3,9%
- Une augmentation de la valeur ajoutée des **industries non manufacturières** de 2,3% principalement grâce à une augmentation de 1,5% de l'industrie des hydrocarbures
- Une augmentation de la valeur ajoutée du **secteur des services** de 2,7%

Volume d'investissement attendu

Le volume d'investissement attendu est de **17126 MD** soit **19,2% du PIB** et une augmentation de 8,3% par rapport à 2014. Ceci serait principalement dû grâce à :

- Un montant de **2380 MD** en **investissements extérieurs**
- Un montant de **1530 MD** en investissement dans **le secteur agricole** (soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2013)
- Un montant de **2250 MD** en investissements dans **l'industrie manufacturière** (soit une augmentation de 12,2% par rapport à 2013)
- Un montant de **3216 MD** en investissement dans **l'industrie non manufacturière** (soit une augmentation de 12,2% par rapport à 2013) : des investissements à hauteur de 1600 MD sont prévus dans le secteur du pétrole et du gaz naturel dont 1150 MD destiné aux programmes de développement des champs gaziers et pétrolifères et 450 MD aux opérations de prospection et de forage.
- Un montant de **2600 MD** en investissement dans **les services commerciaux** (soit 10,4% d'augmentation par rapport à 2013)

Echanges commerciaux

- **Importations** : augmentation attendue de **4,3%** à prix courant et **0,3%** à prix constant
- **Exportations** : augmentation attendue de **6,1%** à prix courant et **2,1%** à prix constant
- **Déficit commercial** : dans la limite de **15,2%** du PIB (16,5 en 2014)
- **Taux de couverture** : amélioration attendue de 1,4 points pour atteindre **68,6%**
- **Balance des paiements** : 7,5% du PIB

Inflation

- Stabiliser le taux d'inflation dans la limite de **5,3%**

Déficit budgétaire

- Après un niveau de 6,9% du PIB atteint en 2013, 6% escompté en 2014, l'objectif est de parvenir au seuil des **5%** en 2015.

3. Priorités et grands équilibres

Rappel des priorités stratégiques en 2014 qui doivent être reconduites en 2015 :

- Retour progressif aux grands équilibres macroéconomiques
 - Maitrise du déficit budgétaire
 - Amélioration de la balance des paiements
 - Maitrise de l'inflation
- Stimulation de la croissance, soutien à l'investissement et à l'emploi
 - Amélioration de la productivité dans tous les secteurs industriels
 - Retour de la production dans le bassin minier
 - Poursuite de plan d'action du secteur touristique
 - Renforcement du taux d'exécution des projets du secteur public
 - Amélioration du climat des affaires tant sur le plan institutionnel que législatif
 - Adoption d'un Code de l'Investissement simplifié
 - Adoption de la loi relative aux partenariats publics-privés
 - Encouragement de l'innovation dans les secteurs porteurs
- Accélération de l'exécution des réformes structurelles
 - Poursuite de la réforme fiscale
 - Poursuite de la réforme du Code de la comptabilité publique
 - Poursuite de la réforme du secteur bancaire
 - Poursuite de la réforme de la compensation
 - Poursuite du soutien et de la réforme du secteur commercial
 - Mise en place d'une véritable stratégie économique permettant le développement de secteurs porteurs
 - Poursuite de la réforme des entreprises et des établissements publics
- Réalisation du développement local et régional
 - Mise en place d'une organisation administrative et économique décentralisée conformément aux dispositions constitutionnelle
 - Adoption d'une nouvelle vision quant au rôle des institutions de développement régional
 - Développement d'un nouveau cadre réglementaire pour l'encouragement de l'investissement privé au niveau régional et local
 - Développement de nouveaux outils de planification régionale (ex : outils de planification développés conjointement par les institutions régionales et locales)
 - Développement d'un nouveau cadre institutionnel de gouvernance locale visant l'accélération du processus décisionnel et le rapprochement du citoyen
 - Amélioration et développement des outils de collecte, de traitement et de publication des informations relatives aux régions et aux localités
- Soutien à la justice sociale et à la solidarité

- Développement d'une stratégie économique visant à créer de nouveaux emplois
- Renforcement des capacités des ressources humaines par la poursuite de réformes dans l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle
- Augmentation du budget alloué au secteur de la santé
- Renforcement des programmes d'aides sociales aux familles nécessiteuses
- Renforcement de la présence de la femme dans l'ensemble des secteurs et dans les processus décisionnels

4. Principales dispositions du projet de la loi de Finances

Thèmes	Dispositions du Projet de Loi de Finances 2015	Explication
Budget de l'Etat : actualisation des chiffres	Article 1	Budget de l'Etat Tunisien
	Article 2	Fonds spéciaux du Trésor
	Article 3	Détails des dépenses de paiement
	Article 4	Crédits de programmes
	Article 5	Détails des dépenses d'engagement
	Article 6	Ressources d'emprunt
	Article 7	Recettes et dépenses des entreprises publiques rattachées pour ordre au budget de l'Etat
	Article 8	Fixe le plafond des prêts du Trésor accordées aux entreprises publiques (100 millions de DT)
	Article 9	Fixe la limite du montant autorisé par le ministre des Finances d'accorder des prêts de l'Etat pour contracter des crédits ou pour l'émission des certificats islamiques d'investissement (sukuk) : 3000 millions de DT
Secteur Bancaire	Article 10	Consolider les assises financières des banques publiques = augmentation de leur capital de 300 000 000
	Article 11	Création de fonds de restructuration et de modernisation du secteur bancaire
	Article 12	Ressources du fonds de restructuration et de modernisation du secteur bancaire
Sociétés totalement exportatrices	Article 13	Ajustement des taux de retenue à la source avec l'impôt annuel : réduction du taux de 5% au titre des honoraires et au titre des loyers d'hôtels lorsque ces honoraires ou loyers sont servis aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, aux groupements et sociétés visés à l'article 4 du présent code et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.
	Article 14	Dispositions pour soutenir les sociétés totalement exportatrices : Possibilité d'écouler 50% de leurs productions (et non plus 30%)
	Article 15	Facilitation de la restitution de l'excédent l'impôt
Secteur de la téléphonie mobile	Article 16	Clarification de la méthode de calcul de la consommation des Antenne-relais de téléphonie mobile
Code unifié des impôts	Article 17	Promulgation du code unifié des impôts
	Article 18	Champ d'application du code unifié des impôts
	Article 19	Est rattaché à ce code tous les textes réglementaires relatifs à la matière

		fiscale et qui ne figurent pas dans le code
	Article 20- 23	Exception de l'application des dispositions du Titre I du deuxième livre relatif à la TVA aux commerçants de gros.
Impôt sur les sociétés	Article 24	Elargissement du champ d'application de l'impôt sur les sociétés pour inclure les associations
Recouvrement de l'impôt	Article 25	Dispositions pour continuer la réforme fiscale et améliorer le recouvrement de l'impôt
Retenu à la source	Article 26	Maitrise du recouvrement des impôts à travers la technique de la retenue à la source
	Article 27	Elargissement de la retenue à la source libératoire des établissements stables d'entreprises étrangères établies en Tunisie
	Article 28	Maitrise du recouvrement de la retenue à la source au titre des bénéficiaires distribués pour les établissements stables des entreprises étrangères établies en Tunisie
Droits de consommation	Article 29	Harmonisation de la fiscalité des jus et boissons avec celle des jus de fruits = Droits de consommation de 25 %
Suppression d'avantages fiscaux	Article 30	Rationalisation des avantages fiscaux pour le cas de la transmission des entreprises (transmission suite à l'atteinte du propriétaire de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise)
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	Article 31	Extension du recouvrement de la contribution conjoncturelle exceptionnelle pour les catégories de personnes non citées par la LFC 2014 tel que les sociétés pétrolières
	Article 32	Soumission des donations de biens entre ascendants et descendants et entre époux au droit d'enregistrement proportionnel=2,5 % droit d'enregistrement
Droit d'enregistrement	Article 33	Amélioration des conditions pour bénéficier de l'avance sur le taxe de formation professionnelle
	Article 34	Assouplissement dans la régularisation de la situation des marchandises constituées en dépôt de douane (en faveur de l'administration)
Droits d'enregistrement	Article 35	Maitrise du recouvrement des droits d'enregistrement pour les contrats publics et les entreprises publiques
Secteur de la télécommunication	Article 36	Harmonisation du régime fiscal des distributeurs actifs dans le secteur de la télécommunication avec la spécificité du secteur
Vérification fiscale	Article 37	Renforcement des garanties accordées aux contribuables pendant l'opération de vérification fiscale = L'administration fiscale est désormais tenue de communiquer les résultats de la vérification fiscale au contribuable dans un délai ne dépassant pas 90 jours
Convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale	Article 38	Facilitation l'échange de renseignement dans le cadre des conventions internationales = Pour harmoniser les dispositions du droit interne avec les dispositions de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale adoptée par le conseil de l'Europe et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Infractions fiscales	Article 39	Eclaircissement relatifs aux infractions fiscales
	Article 40	Renforcer la transparence et la neutralité de l'impôt
Sanctions fiscales pénales	Article 41	Réduire le champ d'application des sanctions fiscales pénales = "Est passible d'une amende de 100 Dinars à 5000 Dinars, toute personne ayant

		déposé une déclaration sans l'observation de la législation en vigueur relative au dépôt des déclarations fiscales destinées à l'AF par les moyens électroniques ou sur support magnétiques" Remplacer la sanction pénale par une sanction administrative = paiement d'un taux de 0,5% du montant de l'impôt dû
Timbre fiscal de voyage	Article 42	Introduction d'un nouveau timbre fiscal de voyage de 1000 dinars = un forfait annuel facultatif qui permet à ceux qui voyagent régulièrement tels que les hommes d'affaires, d'éviter l'achat de plusieurs timbres à chaque fois où ils voyagent. Ce serait bénéfique pour l'administration pour éviter le renouvellement des passeports plusieurs fois.
TVA dans le secteur agricole et de pêche	Article 43	Exonération des personnes physique qui réalisent un bénéfice dans la catégorie des revenus agricoles ou de pêche de la retenue à la source au taux de 1,5%
	Article 44	Réduction à 12% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur l'électricité basse tension à usage domestique et électricité destinée à l'irrigation agricole.
Produits contre le tabagisme	Article 45	Harmoniser le régime fiscal des produits qui aident les fumeurs à arrêter de fumer
Droits d'enregistrements contrats de prêts de la BTS	Article 46	Exonération des contrats de prêts accordés par la banque tunisienne de solidarité (BTS) du droit d'enregistrement = 20 dinars sur chaque page
Fiscalité des métaux précieux	Article 47	Insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique et exonération de l'importation de l'or fin en lingots des droits de douanes
Fiscalité des camions	Article 48	Réduction de l'âge des camions qui bénéficient des avantages fiscaux octroyés aux Tunisiens résidents à l'étranger au titre des projets qu'ils réalisent en Tunisie
Accord sur la facilitation des échanges commerciaux	Article 49	Mise en œuvre des engagements de l'Etat tunisien dans le cadre de l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges commerciaux conclus avec l'OMC: Engagement des administrations de douanes de fournir sur demande de l'importateur ou l'exportateur les informations relatives à la classification des marchandises dans les tarifs douaniers
Partenariat administration douanière et agents économiques	Article 50	Renforcement le partenariat entre l'administration douanière et les agents économiques: Possibilité pour l'administration des douanes d'accorder le statut d'Opérateur Economique Agréé pour toute personne physique ou morale exerçant une activité de commerce extérieur, sous réserves des conditions cités dans l'article 2 du code des douanes. Ce statut accorde à son bénéficiaire plusieurs avantages par rapport au contrôle douanier et/ou à la simplification des procédures douanières
Formation douanière	Article 51	Facilitation des procédures d'octroi d'autorisation des commissaires en douane: Le Ministère des Finances peut leur accorder aux diplômés chômeurs ayant suivi une formation de 6mois dans un établissement de formation douanière le titre de Commissaire en Douane.
Perception de l'impôt	Article 52-55	Dans le cadre d'harmonisation de l'administration fiscale et de sa restructuration, il a été décidé la création d'une nouvelle catégorie de comptable de l'Etat : les receveurs de l'impôt. Un seul interlocuteur pour le contribuable pour faciliter l'accomplissement de son devoir fiscal et amélioration du recouvrement de l'impôt
Code des droits et	Article 56	Unification des termes et harmonisation des dispositions du code des droits

procédures fiscaux		et procédures fiscaux avec une sanction administrative
Comptes d'Epargnes postaux	Article 57	Augmentation du seuil minimal des comptes d'Epargnes Postaux atteints par la prescription (comptes non actifs durant 15ans)
Comptabilité publique	Article 58	Rationalisation des paiements en espèce pour les comptables publics
Code des droits d'enregistrements et de timbre	Article 59	Ajout d'une disposition au Code des droits d'enregistrement et de timbre relative au
	Article 60	Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2015